

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

L'ESSENTIEL

Le blanchiment des capitaux consiste en la **dissimulation de la provenance d'argent acquis de manière illégale** et en son insertion dans des activités légales. Ces fonds issus d'activités délictueuses (on parle aussi d'« argent sale ») viennent par exemple d'activités mafieuses, de trafics, de la fraude fiscale ou de la corruption. Ils sont réinvestis par exemple dans le commerce, la construction immobilière ou les établissements de jeux d'argent. Le blanchiment représente des sommes importantes et a recours à des montages financiers complexes.

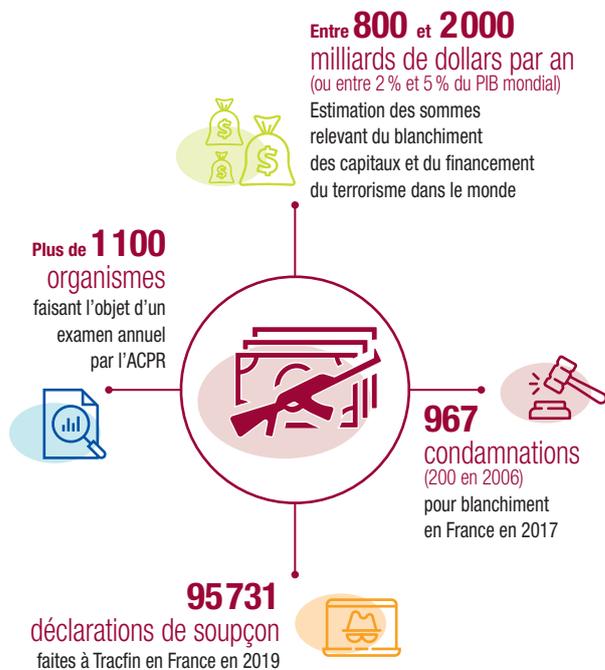
Le financement du terrorisme, quant à lui, consiste à **fournir ou réunir, des fonds, des biens ou des services susceptibles d'être utilisés dans le but de faciliter ou de perpétrer des actes de terrorisme**. Ces fonds peuvent être d'origine licite ou illicite, et sont « noircis », c'est-à-dire utilisés à des fins criminelles. Il y a ici une **dissimulation de la destination des fonds**, qui peuvent être de faibles montants, et ne font pas forcément l'objet de montages complexes.

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) est une priorité en matière de supervision des organismes financiers. Elle a été renforcée après les attentats ayant eu lieu ces dernières années et les différentes affaires médiatiques ayant révélé l'ampleur de l'évasion fiscale.

Ces activités représentent en effet une **menace pour la stabilité de l'économie** puisque la corruption et la fraude fiscale constituent un obstacle au bon fonctionnement des États en **détournant des ressources qui pourraient être utiles pour assurer le financement d'infrastructures publiques** comme les routes, les écoles, etc. De plus, ces phénomènes peuvent avoir une répercussion sur la réputation de banques et de pays et ainsi impacter les investissements directs étrangers, par exemple. Ils représentent enfin une **menace pour la stabilité financière** puisqu'ils contribuent à l'**apparition et au grossissement de bulles spéculatives**, en particulier sur le marché des biens immobiliers. Aux États-Unis, selon le Fonds monétaire international (FMI), près de 30 % des biens immobiliers de grande valeur payés en liquide dans les grandes métropoles ont été acquis par des personnes soupçonnées d'être impliquées dans des opérations suspectes.

Grâce au travail du **GAFI** (Groupe d'action financière – voir *Un peu d'histoire*) ainsi que des organisations internationales telles que la Banque mondiale, le FMI ou l'Organisation des Nations Unies (ONU), presque tous les pays du monde considèrent à présent le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme comme des infractions pénales et ont pris des mesures afin de lutter contre ces pratiques.

QUELQUES CHIFFRES

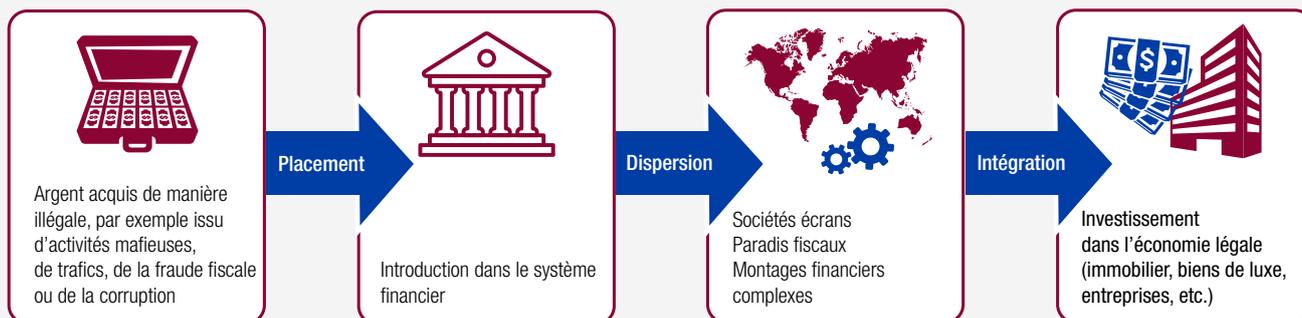


Source : UNODC, ACPR, COLB.

UN PEU D'HISTOIRE

- **Années 1920** Apparition du terme « blanchiment d'argent » aux États-Unis (selon la légende, il apparaît avec Al Capone, célèbre bandit, qui aurait racheté en 1928 des laveries automatiques pour recycler l'argent acquis illégalement, en déclarant un chiffre d'affaires fictif). L'utilisation de ce terme se généralise dans **les années 1980** en écho à l'appellation « finance noire » des fonds illégaux.
- **1987** En France, loi pour la création d'une infraction de blanchiment des produits du trafic de stupéfiants.
- **1988** Ratification à Vienne de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.
- **1989** Création, lors du Sommet du G7 à Paris, du Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux (GAFI), adossé à l'OCDE, pour appuyer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies. Création par le GAFI en **2000** d'une « liste noire » régulièrement mise à jour des pays devant faire des efforts particuliers dans cette lutte. Suite aux attentats du **11 septembre 2001**, le GAFI étend sa mission pour y inclure la lutte contre le financement du terrorisme. Le GAFI est aujourd'hui composé de 39 membres.
- **1990** En France, création de la cellule de renseignement financier Tracfin (Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers clandestins).
- **2001** En France, loi sur la sécurité quotidienne, qui réprime le financement du terrorisme comme constituant un acte de terrorisme.
- **2002** En France, une mission d'information parlementaire médiatise la lutte contre le blanchiment, en dénonçant les paradis fiscaux.
- **2018** Adoption de la 5^e directive européenne afin de garantir une meilleure transparence des transactions financières suite aux attaques terroristes et aux révélations de l'affaire *Panama Papers*.
- **2020** Renforcement du rôle de l'Autorité bancaire européenne (ABE) pour lutter contre l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment des capitaux.

PROCESSUS DU BLANCHIMENT DES CAPITAUX

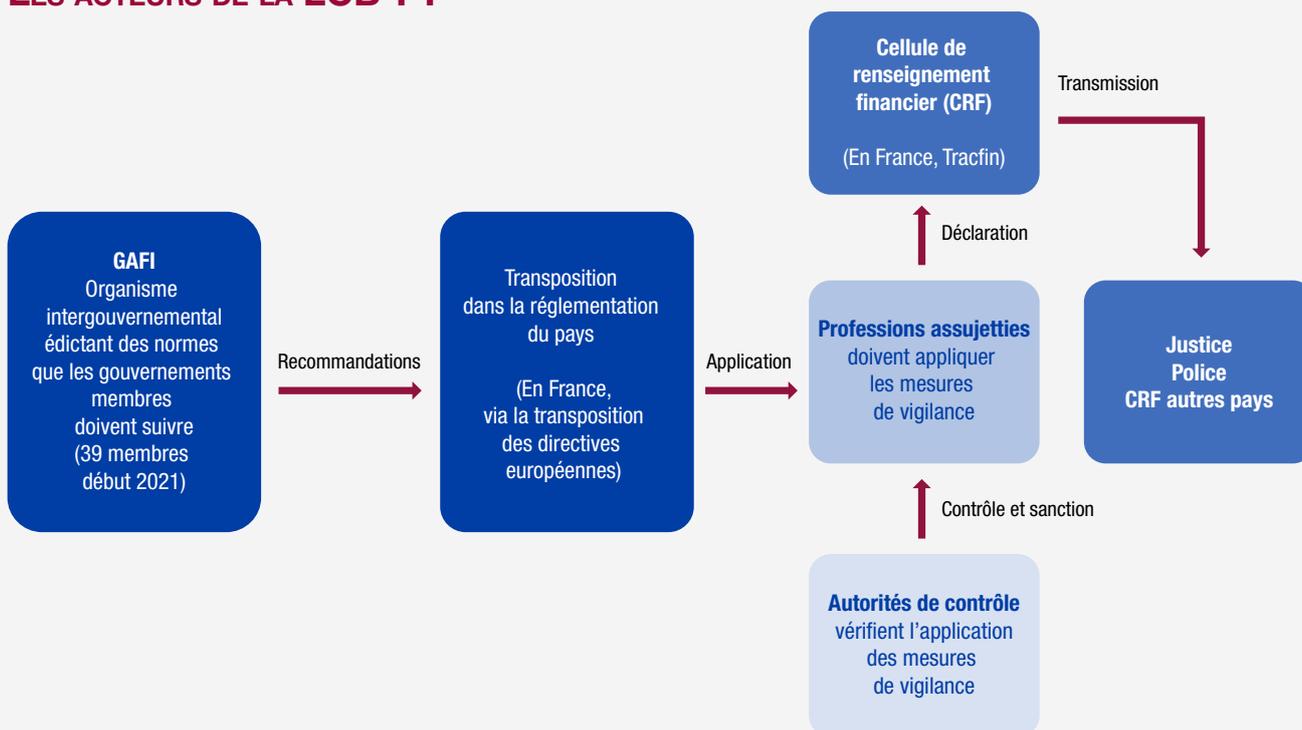


LA LCB-FT ET LA BANQUE DE FRANCE

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), adossée à la Banque de France, veille au respect des obligations en matière de LCB-FT par les entités soumises à son contrôle. Cette surveillance s'applique aussi aux établissements de crédit de taille significative directement supervisés par la Banque centrale européenne (BCE) pour les aspects prudentiels. Elle exerce des **contrôles sur pièces** (examen des questionnaires en matière de LCB-FT) et diligente des **contrôles sur place**. La commission des sanctions de l'ACPR exerce le **pouvoir de sanction disciplinaire** en cas d'infractions.

Il existe une coopération étroite et constante entre Tracfin et l'ACPR. L'ACPR est aussi membre du Conseil d'orientation de la LCB-FT (COLB) qui coordonne les services de l'État, comme les services de police, les douanes ou la direction générale du Trésor, et les autorités de contrôle, comme l'Autorité des marchés financiers ou l'Autorité nationale des Jeux. L'ACPR a aussi activement contribué aux travaux de mise à jour des **orientations européennes**. Au niveau international, l'ACPR est également membre du groupe du GAFI chargé d'évaluer la **mise en œuvre de standards LCB-FT** dans le domaine du numérique et a participé aux travaux de révision des orientations du **Comité de Bâle** sur la saine gestion du risque de blanchiment.

LES ACTEURS DE LA LCB-FT



COMPRENDRE

Le rôle des professions assujetties

Les **professions assujetties** sont les métiers qui doivent déclarer à la **cellule de renseignement financier** (CRF) de leur pays – Tracfin en France – tout soupçon de blanchiment ou de financement du terrorisme. Les **établissements financiers** (et tous leurs collaborateurs) sont des acteurs essentiels, mais sont également assujettis, entre autres, les notaires, les agents immobiliers ou encore les prestataires de services sur **actifs numériques**. Leurs obligations sont la mise en œuvre d'une organisation appropriée, une vigilance constante à l'égard des clients et de leurs opérations, une obligation de déclaration des opérations suspectes à la cellule de renseignement financier, la conservation des données des clients (dans le respect des règles

relatives à la protection des données personnelles) et la formation et l'information du personnel.

Aujourd'hui, l'essor des nouvelles technologies financières comme les **cryptoactifs** présente un risque quant à la multiplication des flux illicites puisqu'ils peuvent être utilisés afin de transférer des fonds d'origine illicite en dehors des circuits financiers traditionnels. Il est donc impératif, notamment pour les autorités de contrôle, de **mesurer ce risque technologique et d'augmenter la transparence de ces flux** tout en veillant à ne pas freiner l'innovation. Dans ce contexte, une **coopération internationale accrue** est nécessaire, notamment pour les échanges d'informations.

POUR EN SAVOIR PLUS

À lire :

- **Le FMI, lutte contre le blanchiment des capitaux et stabilité économique**, Finances et développement, FMI
- **Rapport d'activité annuel Tracfin**
- **La supervision des assurances**, ABC de l'économie, Banque de France

À voir :

- **Le blanchiment d'argent**, AFP
- **Qu'est-ce que le blanchiment d'argent**, C'est pas sorcier
- **Tracfin expliqué aux lycéens**, Ministères de Bercy et Printemps de l'économie

Lien utile :

- **Rôle de l'ACPR en matière de LCB-FT**, ACPR